

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Beau-père, belle-mère : quels sont leurs droits vis-à-vis des enfants ?

Publié le 02 mai 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cet article est ancien

L'information n'est **peut-être plus exacte**.

Si ce sujet vous intéresse, connectez-vous et recevez une **alerte par mail** dès qu'un article sera publié par la rédaction.

S'ABONNER À CE SUJET D'ACTUALITÉ
(GRATUIT)

[Vous pouvez néanmoins consulter cette page : Beau-père, belle-mère : quels sont leurs droits vis-à-vis des enfants ?](#)